



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 avril 2023 – 20h45**  
**Salle du conseil et salle des mariages**

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER.

**ETAIENT ABSENTS**

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Benoît CHAUVIN), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER (pouvoir à Louis MASSARD).

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte-rendu n°2023-02 du 7 mars 2023.**

Ce compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation. Le conseil municipal adopte ce compte rendu à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :**

Sans objet

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Sans objet.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATIONS**

➤ **23-021: VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2023 (COMPLEMENT)**

**Rapporteur : Fanny PIRA**

Vu la commission Finances du 15 novembre 2022,  
Vu la commission Finances du 6 décembre 2022,  
Vu la notification des bases d'imposition par la DGFIP en date du 14 mars 2023,

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif 2023 a été voté le 13 décembre 2022 en intégrant une stabilité des taux d'imposition pour l'année 2023.

Lors de sa séance du 7 mars dernier, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition de taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Cependant, lors de la notification des bases d'imposition pour 2023 en date du 14 mars dernier, la DGFIP a informé les collectivités qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation pour les

*PV du Conseil Municipal du 7 mars 2023 - Rédaction du 28/02/2022*

résidences principales, les communes retrouvaient le pouvoir de taux pour les résidences secondaires et les logements vacants dès 2023. Cette mesure implique que les conseils municipaux doivent se prononcer sur le taux de taxe d'habitation également.

Il est précisé qu'en raison des règles de liens entre les impôts locaux, il n'est pas possible d'augmenter la taxe d'habitation davantage que la taxe foncière sur le bâti.

Aussi, afin de préciser la délibération n°23-019 en date du 7 mars dernier, il est proposé de maintenir les taux d'imposition actuels pour la taxe foncière (35,54 %), pour la taxe foncière non bâti (22,79 %), pour la CFE (14,98 %), mais également le taux de taxe d'habitation qui s'établirait à 16,20 %.

Le produit perçu au titre de la taxe d'habitation, appliquée uniquement aux logements vacants et résidences secondaires, s'élèverait à 21 910 euros conformément au calcul figurant ci-après :

	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022	Taux 2023 proposés	Bases 2023 estimées	Produits 2023 à taux constants
Taxe d'habitation	16,20 %	126 278 €	20 457 €	16,20 %	135 244 €	21 910 €

Par ailleurs, les bases prévisionnelles pour 2023 transmises par la DGFIP ont légèrement évolué par rapport aux estimations réalisées par les services en prévision du conseil municipal du 7 mars 2023, en faveur de la collectivité :

- Taxe foncière : 4 830 000 € au lieu de 4 786 737 € dans l'estimation faite par les services,
- Taxe foncière non bâti : 247 800 € au lieu de 247 023 €
- CFE : 1 368 830 € au lieu de 1 278 086 €.

Cette actualisation des bases prévisionnelles pour les trois taxes concernées représente un montant de recettes supplémentaires de 19 175 euros par rapport aux prévisions figurant dans la délibération n°23-091 du 7 mars 2023.

Aussi, à la suite de la notification officielle des bases pour 2023 intégrant la taxe d'habitation, les prévisions totales de recettes fiscales se portent à :

	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022	Taux 2023 proposés	Bases 2023 estimées	Produits 2023 à taux constants
Taxe foncière	35,54 %	4 469 409 €	1 585 604 € (1)	35,54 %	4 830 000 €	1 716 582 €
Taxe foncière non bâti	22,79 %	230 647 €	52 564 €	22,79 %	247 800 €	56 474 €
Taxe d'habitation	16,20 %	126 278 €	20 457 €	16,20 %	135 244 €	21 910 €
CFE	14,98 %	1 278 086 €	195 957 € (2)	14,98 %	1 393 000 €	208 671 €
			<b>1 854 582 €</b>		<b>Total produits 2022</b>	<b>2 003 637 €</b>

(1) Lissage : - 2 824 €

(2) Lissage CFE : + 4 500 €

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.*

**Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 et de maintenir les taux suivants :**

- **taxe foncière : 35,54 %**
- **taxe foncière non bâti : 22,79 %**
- **CFE : 14,98 %**
- **taxe d'habitation : 16,20 %**

## Questions orales ayant trait aux affaires de la commune

*Madame le Maire communique deux informations aux membres du conseil municipal :*

- Réunion publique relative à la prévention des cambriolages le 5 mai 2023 à 18h30 à la salle Louise Labé.
- Cérémonie de clôture du rassemblement des campings-cars le 1<sup>er</sup> mai à 11h30 à la salle Georges Brassens.

*Madame le Maire fait lecture des questions de « Yvré la Gauche Ecologique et Solidaire » et apporte les réponses suivantes :*

- Concernant les médecins, le contrat avec le cabinet de recrutement a été passé en 2019. Le coût correspondait à 25 % du coût de recrutement d'un seul médecin (4.350 euros TTC). La commune n'a pas rompu le contrat avec ce cabinet, mais il a indiqué que la mission était quasiment impossible sur Yvré l'Évêque. L'engagement financier pris auprès du futur médecin qui arrivera en juin sera abordé au prochain conseil municipal. Madame le Maire confirme que la commune continue à rechercher des médecins malgré l'arrivée prochaine d'un praticien.
- Concernant la diffusion des conseils municipaux sur « Radio en Yvré », Madame le Maire précise que le coût de fonctionnement de la radio n'est pas de 10.000 euros, ce montant correspondant à l'acquisition des micros utilisés pour les séances du conseil municipal. Le coût de fonctionnement de la radio s'élève à 238 euros TTC par an. Cette radio était initialement utilisée par la Maison des Jeunes. Depuis, le matériel radio a été prêté au collège pour la mise en place d'un atelier sur le temps méridien.
- Concernant l'intervention des policiers municipaux dans les classes de l'école Condorcet, Madame le Maire précise que cette intervention souhaitée par Madame Gicquel et validée par la municipalité avait pour objectif d'échanger sur les missions de la police municipale et de familiariser les élèves à leur présence sur la commune. Ce n'était pas réalisé seulement suite aux incidents aux abords des écoles mais suite à la réaction des élèves devant les policiers municipaux lors de l'exposition Yvr'Art 2022. Les élèves sont amenés à les rencontrer dans Yvré lors de leur déplacement en dehors des murs de Condorcet. Ils ne doivent pas en avoir peur.
- Concernant le remplacement du pont du chemin de la Pecquenardière, ces travaux sont prévus en juillet 2023.

*Louis MASSARD demande qu'un point soit fait sur l'avancée du Bâtiment Enfance.*

*Christian POIRIER indique que le chantier se termine, la commission de sécurité est passée le 3 avril et devrait émettre un avis favorable. L'ouverture au public est prévue pour la première semaine des vacances scolaires de printemps.*

*Le service Enfance/Jeunesse déménage actuellement dans les locaux pour que le site soit opérationnel.*

*Une porte ouverte sera organisée à destination de la population.*

*Une inauguration sera également organisée prochainement. La date sera communiquée ultérieurement.*